



Traité Guittin

Michna 9 - Chapitre 5

משאלת אישة לחברתה החשודה על השבעית, נפה וכברה ריחיים ותנור; אבל לא תבור, ולא תטחן עימה. אשת חבר משאלת לאשת עם הארץ, נפה וכברה, ובוררת וטוחנת ומרקם עימה; אבל משטטיל למים--לא תיגע עצלה, שאין מחזקין ידי עוברי עבירה. בقولם, לא אמרו אלא מפני דרכי שלום. ומחזקין ידי גויים בשבעית, אבל לא ידי ישראל; וسؤالין בשלומן, מפני דרכי שלום.

Une femme peut prêter à une autre soupçonnée d'enfreindre les lois de la septième année un tamis, un van, un moulin et un four, mais elle ne l'aidera pas à trier et à moudre. La femme d'un 'Haver peut prêter à la femme d'un 'Am Haarets un tamis et un van, elle peut trier, moudre et tamiser avec elle. Mais dès que celle-ci a ajouté de l'eau, elle ne doit plus rien toucher avec elle, car on ne doit pas encourager ceux qui transgressent. Tout ceci n'a été dit qu'en vue du maintien de la paix entre les hommes. On peut encourager les non-juifs la septième année, mais non les Juifs. On les salue en vue du maintien de la paix entre les hommes.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions